

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction : DIRECTION DES ASSEMBLEES JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE
Service : SERVICE MARCHES PUBLICS

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Décision rectificative : Travaux de réalisation de tunnels de fermentation pour l'unité de pré-traitement Valorbi - Lot 1 : Travaux de génie civil - VRD.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU la décision n°2020/101 autorisant l'attribution du marché relatif aux travaux de réalisation de tunnels de fermentation sur l'unité de pré-traitement Valorbi – Lot 1 : Travaux de Génie Civil - VRD

CONSIDERANT une erreur de plume sur le montant global et forfaitaire du marché ainsi attribué
CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur

DECIDE

De modifier la décision n°2020/101 du 10/03/2020 comme suit :

ARTICLE 1 : Modification

L'article 1 Montant de la décision n°2020/101 est ainsi modifié :

« Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de **840 000 € HT** »

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la décision 2020/101 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 30/04/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200430-DC2020-138-DE
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020